Communiqué de Mgr Fellay – Le Motu Proprio Summorum Pontificum de Benoît XVI

Publié le 7 juillet 2007
Mgr Bernard Fellay
2 minutes
Maison Générale - Menzingen

Menzingen, le 7 juillet 2007
Par le Motu Proprio *Summorum Pontificum,* le pape Benoît XVI a rétabli dans ses droits la messe tridentine, affirmant avec clarté que le Missel Romain promulgué par Saint Pie V n'a jamais été abrogé.
La Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X se réjouit de voir l'Eglise retrouver ainsi sa Tradition liturgique, donnant aux prêtres et aux fidèles qui en avaient été jusqu'à présent privés, la possibilité d'accéder librement au trésor de la messe traditionnelle pour la gloire de Dieu, le bien de l'Eglise et le salut des âmes. Pour ce grand bienfait spirituel, la Fraternité Saint-Pie X exprime au Souverain Pontife sa vive gratitude.
La lettre qui accompagne le Motu Proprio ne cache pas cependant les difficultés qui subsistent encore.
La Fraternité Saint-Pie X forme le souhait que le climat favorable instauré par les nouvelles dispositions du Saint-Siège permette – après le retrait du décret d'excommunication qui frappe toujours ses évêques – d'aborder plus sereinement les points doctrinaux en litige.
Lex orandi, *lex credendi*, la loi de la liturgie est celle de la foi. Dans la fidélité à l'esprit de notre fondateur Mgr Marcel Lefebvre, l'attachement de la Fraternité Saint-Pie X à la liturgie traditionnelle est indissociablement uni à la foi qui a été professée « toujours, partout et par tous ».
Menzingen, le 7 juillet 2007
+ Mgr Bernard Fellay